

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 4 décembre 2025. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le neuvième jour de décembre deux-mille-vingt-cinq, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

Est absent :

- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12780-12-2025

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été déposé sur le site web de la MRC en date du 4 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 de la manière suivante :

REPORTE les points à une séance ultérieure :

- 11.1 Signature de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12781-12-2025

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 4 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Sylvain Tanguay, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 27 novembre au 9 décembre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12782-12-2025

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 novembre 2025 :

Paiements : 488 642.49 \$

Factures : 49 180.69 \$

TOTAL : 537 823.18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12783-12-2025

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2025 de 9 135.13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12784-12-2025

Adoption du règlement numéro 2025-436 *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2025-436 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ordinaire du 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2025-436 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-436

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quoteparts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 novembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12784-12-2025 intitulée *Adoption du règlement numéro 2025-436 Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2025-436 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le règlement numéro 2025-436 s'intitule *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2026 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ARTICLE 3 : QUOTEPART AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET SHQ

La quotepart *Aménagement du territoire et SHQ* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	5 105 \$
Sainte-Anne-des-Monts	12 289 \$
La Martre	361 \$
Marsoui	565 \$
Rivière-à-Claude	307 \$
Mont-Saint-Pierre	419 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 044 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	549 \$
Territoires non organisés de la MRC	361 \$
TOTAL	22 000 \$

ARTICLE 4 : QUOTEPART ÉLECTION

La quotepart *Élection* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	2 321 \$
Sainte-Anne-des-Monts	5 586 \$
La Martre	164 \$
Marsoui	257 \$
Rivière-à-Claude	139 \$
Mont-Saint-Pierre	190 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	929 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	250 \$
Territoires non organisés de la MRC	164 \$
TOTAL	10 000 \$

ARTICLE 5 : QUOTEPART ADMINISTRATION ET CONSEIL

La quotepart *Administration et conseil* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	48 057 \$
Sainte-Anne-des-Monts	115 680 \$
La Martre	3 396 \$
Marsoui	5 321 \$
Rivière-à-Claude	2 887 \$
Mont-Saint-Pierre	3 943 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	19 245 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	5 170 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 396 \$
TOTAL	207 095 \$

ARTICLE 6 : QUOTEPART MATIÈRES RÉSIDUELLES

La quotepart *Matières résiduelles* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	517 673 \$
Sainte-Anne-des-Monts	1 246 113 \$
La Martre	36 584 \$
Marsoui	57 316 \$
Rivière-à-Claude	31 097 \$
Mont-Saint-Pierre	42 479 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	207 313 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	55 690 \$
Territoires non organisés de la MRC	36 585 \$
TOTAL	2 230 850 \$

ARTICLE 7 : QUOTEPART ÉCOCENTRE SECTEUR OUEST

La quotepart *Écocentre secteur ouest* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	129 478 \$
Sainte-Anne-des-Monts	311 672 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	9 150 \$
TOTAL	450 300 \$

ARTICLE 8 : QUOTEPART ÉCOCENTRE SECTEUR EST

La quotepart *Écocentre secteur est* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	14 197 \$
Marsoui	22 242 \$
Rivière-à-Claude	12 067 \$
Mont-Saint-Pierre	16 484 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	80 449 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	21 611 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	167 050 \$

ARTICLE 9 : QUOTEPART TRANSPORT ADAPTÉ (RÉGÎM)

La quotepart *Transport adapté (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	31 259 \$
Sainte-Anne-des-Monts	75 246 \$
La Martre	2 209 \$
Marsoui	3 461 \$
Rivière-à-Claude	1 878 \$
Mont-Saint-Pierre	2 565 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	12 519 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3 363 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 209 \$
TOTAL	134 709 \$

ARTICLE 10 : QUOTEPART TRANSPORT COLLECTIF (RÉGÎM)

La quotepart *Transport collectif (RÉGÎM)* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	5 810 \$
Sainte-Anne-des-Monts	13 987 \$
La Martre	411 \$
Marsoui	643 \$
Rivière-à-Claude	349 \$
Mont-Saint-Pierre	477 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 327 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	625 \$
Territoires non organisés de la MRC	411 \$
TOTAL	25 040 \$

ARTICLE 11 : QUOTEPART DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La quotepart *Développement économique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	29 842 \$
Sainte-Anne-des-Monts	71 833 \$
La Martre	2 109 \$
Marsoui	3 304 \$
Rivière-à-Claude	1 793 \$
Mont-Saint-Pierre	2 449 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	11 951 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	3 210 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 109 \$
TOTAL	128 600 \$

ARTICLE 12 : QUOTEPART BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

La quotepart *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante :

Municipalité	Quotepart
Cap-Chat	5 782 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	409 \$
Marsoui	640 \$
Rivière-à-Claude	347 \$
Mont-Saint-Pierre	475 \$
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	2 316 \$
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	622 \$
Territoires non organisés de la MRC	409 \$
TOTAL	11 000 \$

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Sylvain Tanguay
Préfet

Maryse Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12785-12-2025

Fonds région et ruralité, volet 2, Développement territorial – Soutien aux entreprises, aide accordée, projet *Consolidation de l'espace commercial*, Proactif Kinésiologie Inc.

CONSIDÉRANT QUE le service du développement économique de la MRC recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder 30 000,00 \$ à Proactif Kinésiologie Inc. pour le projet *Consolidation de l'espace commercial* présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – Soutien aux entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 30 000,00 \$ à Proactif Kinésiologie Inc. pour le projet *Consolidation de l'espace commercial*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – Soutien aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12786-12-2025

Fonds région et ruralité, volet 2, Développement territorial – Soutien aux entreprises et Fonds local d'investissement, aides accordées, projet *Relève du Sea Shack*, Club grands espaces Gaspésie Inc.

CONSIDÉRANT QUE le service du développement économique de la MRC recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder 30 000,00 \$ à chacun des releveurs, messieurs Sébastien Fournier et Bernard Monet, pour un total de 60 000.00 \$ pour le projet *Relève du Sea Shack*, Club grands espaces Gaspésie Inc. présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – Soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le service du développement économique de la MRC recommande aussi au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie un prêt relève de 150 000.00 \$ à Sébastien Fournier et Bernard Monet ou leur société de gestion pour la relève de Club grands espaces Gaspésie Inc. dans le cadre du Fonds local d'investissements au taux de 5% échéant au plus tard le 1^{er} juin 2032.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde 30 000,00 \$ à Sébastien Fournier ou sa société de gestion pour le projet *Relève du Sea Shack*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – Soutien aux entreprises ;
2. accorde 30 000,00 \$ à Bernard Monet ou sa société de gestion pour le projet *Relève du Sea Shack*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – Soutien aux entreprises ;
3. accorde un prêt de 150 000.00 \$ à Sébastien Fournier et Bernard Monet ou à leur société de gestion pour le projet *Relève du Sea*

Shack dans le cadre du Fonds local d'investissements au taux de 5% échéant au plus tard le 1^{er} juin 2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12787-12-2025

Fonds local d'investissement, aide accordée, projet *Relève Intérieur D, 9349-7436 Québec Inc.*

CONSIDÉRANT QUE le service du développement économique de la MRC recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder un prêt de 30 000,00 \$ à Mathieu Lemieux ou sa société de gestion pour le projet *Relève Intérieur D, 9349-7436 Québec Inc.* présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement au taux de 7 % échéant au plus tard le 1^{er} juin 2032 et incluant un congé de remboursement de capital et d'intérêt de 24 mois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GOUBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde un prêt de 30 000,00 \$ plus les assurances si requises à Mathieu Lemieux ou sa société de gestion pour le projet *Relève Intérieur D, 9349-7436 Québec Inc.* présenté dans le cadre du Fonds local d'investissement au taux de 7 % échéant au plus tard le 1^{er} juin 2032 et incluant un congé de remboursement de capital et d'intérêt de 24 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12788-12-2025

Représentants au comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social est composé d'organismes de différents milieux de La Haute-Gaspésie, soit institutionnel, communautaire, scolaire et municipal, afin de traiter d'enjeux communs et d'orientations en matière de développement social ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'élus de la MRC de La Haute-Gaspésie à siéger au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11907-01-2023 titrée *Représentants au comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme M. Sylvain Tanguay, préfet, et M. Magella Émond maire de la municipalité de Mont-St-Pierre, représentants au comité stratégique (COST) de la Démarche intégrée en développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12789-12-2025

Élu responsable des dossiers aînés pour la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Haute-Gaspésie d'améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est en période de mise à jour de sa démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite la nomination d'un élu responsable de questions ainées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11528-11-2021 titrée *Élu responsable des dossiers ainés pour la MRC de La Haute-Gaspésie* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme M. Roberge Castonguay, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude, comme élu responsable des dossiers ainés pour la MRC. M. Roberge Castonguay aura pour mandat principal la responsabilité de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12790-12-2025

Passerelle motoneige Ste-Madeleine – Solution temporaire Hiver 2026

CONSIDÉRANT QUE le tracé actuel de la piste de motoneige TQ5 nécessite des travaux de réfection d'un pont pour permettre une circulation sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'ont pas été terminés en temps pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une solution temporaire, pour permettre la circulation, est proposée par *Les As de la Motoneige*, organisme mandataire, pour assurer une navette entre les rives de la rivière Madeleine en utilisant la 132 pour rejoindre la TQ5 ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer ce service durant la saison hivernale 2025-2026, le mandataire demande une aide de 15 000 \$ à la MRC de La Haute-Gaspésie sur un projet totalisant 114 620.00 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 15 000 \$, prélevé au Fonds régions et ruralité – Volet 3, au *As de la Motoneige* pour assurer le service de navette entre les rives de la rivière Madeleine en utilisant la 132 pour rejoindre la TQ5.

M. Simon Deschênes demande qu'un suivi soit fait début juin 2026 pour s'assurer que les travaux prévus soient exécutés pour assurer un service complet à la prochaine saison de motoneige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12791-12-2025

Adoption du règlement numéro 2025-437 *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement numéro 2025-437 intitulé *Règlement relatif à la tarification aux écocentres* a été transmis aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la séance, des copies du projet de ce règlement ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2025-437 intitulé *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-437

Règlement relatif à la tarification aux écocentres

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit procéder à l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la tarification aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéro 2023-417, 2023-423 et 2024-427 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC peut établir une tarification par règlement afin de financer tout ou partie de ses services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 26 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12791-11-2025 intitulée *Adoption du règlement numéro 2025-437 Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE statue et ordonne que le règlement portant le numéro 2025-437 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le règlement numéro 2025-437 s'intitule *Règlement relatif à la tarification aux écocentres*.

ARTICLE 3 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2022-402 intitulé *Règlement relatif à la tarification des écocentres* et les règlements numéro 2023-417, 2023-423 et 2024-427 visant la mise à jour de la tarification aux écocentres.

ARTICLE 4 : TARIFICATION AUX ÉCOCENTRES

TYPE DE MATIÈRE	TARIFS D'ÉQUIVALENCE	
	TARIF \$/PI ³	TARIF \$/M ³
Branches (60,00 \$ maximum par voyage)	0,60 \$	21,00 \$
Bois de construction trié	1,00 \$	35,00 \$
Bardeaux d'asphalte triés	1,75 \$	62,00 \$
CRD : Résidus de construction, rénovation, démolition triés	1,75 \$	62,00 \$
Encombrants, déchets et CRD déclassés	2,75 \$	97,00 \$
Fer, électroménagers, produits électroniques et tous produits visés par le <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i>	0 \$	0 \$

ARTICLE 4.1 : CLIENTÈLES

ARTICLE 4.1.1 : CLIENTÈLE COMMERCIALE

La grille tarifaire s'applique à la clientèle commerciale (industries, commerces et institutions (ICI), entrepreneurs en construction, etc.) dès le premier voyage.

ARTICLE 4.1.2 : CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE

La clientèle résidentielle a droit d'apporter sans frais à l'écocentre les matières résiduelles acceptées.

ARTICLE 4.2 : TRI DES MATIÈRES

Les tarifs indiqués pour les branches, le bois de construction, les bardeaux et les CRD s'appliquent seulement si les matières présentes dans un voyage ont été préalablement triées par les usagers avant d'arriver sur l'un des sites des écocentres. Si un voyage contient plus de 20 % d'une autre matière, le tarif de la matière présente le plus élevé s'applique sur l'ensemble du voyage.

ARTICLE 4.3 : FACTURATION AU VOLUME

Afin de compenser l'absence d'une balance, les tarifs au mètre cube ou au pied cube s'appliquent sur le volume du voyage calculé et estimé par le préposé à l'écocentre. La facture fera mention du volume et du type de matière.

ARTICLE 4.4 : ARRONDISSEMENT

Afin de simplifier l'émission de facture, le cout d'un voyage est arrondi au dollar le plus près.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 12792-12-2025

Offre de services de Votepour.ca – Contrat d'accompagnement en participation publique – Plan climat

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie à élaborer un plan climat dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* découlant du *Plan pour une économie verte 2030* pour son territoire et à planifier et à réaliser des projets issus de ce plan ;

CONSIDÉRANT QUE les consultations publiques sont essentielles à l'élaboration du plan climat pour s'assurer que les actions qui seront inscrites au plan répondent aux enjeux vécus par les citoyens tout en renforçant les capacités locales de mobilisation et de communication autour du plan climat ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Votepour.ca a déposé une offre de services afin de concevoir et de réaliser une démarche de consultation adaptée au territoire et répondant aux besoins du plan climat, au cout de 28 971,50 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE engage Votepour.ca pour concevoir et de réaliser une démarche de consultation adaptée au territoire et répondant aux besoins du plan climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12793-12-2025

Nominations au comité intermunicipal de *l'Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2 de *l'Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques* avec la Ville de Matane et des municipalités parties à l'entente, la MRC de La Haute-Gaspésie doit désigner un élu et un fonctionnaire au sein du comité intermunicipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 11889-12-2022 titrée Nominations au comité intermunicipal de *l'Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité intermunicipal de *l'Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques* :
 - M. Roberge Castonguay, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude
 - David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable
3. nomme, également, à ce comité, M. David Castonguay, directeur des travaux publics de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12794-12-2025

Entente de développement culturel, aide financière accordée, projet *Ateliers de créations textiles intergénérationnelles* d'Animation jeunesse Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ déposée par Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour le projet *Ateliers de créations textiles intergénérationnelles*, présentée dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1* du ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 5 848,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle transitoire 2023-2025* de la MRC de La Haute-Gaspésie, laquelle a été prolongée jusqu'en 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à Animation jeunesse Haute-Gaspésie pour le projet *Ateliers de créations textiles intergénérationnelles* (EDC260002), laquelle somme sera prélevée de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme *Ententes de développement culturel municipales et régionales 2025-2027 – Volet 1*.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12795-12-2025

Comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie avec ICARIUM

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution numéro 12533-12-2024, la MRC de La Haute-Gaspésie a retenu la proposition de services professionnels *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie* de ICARIUM groupe conseil Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, ICARIUM groupe conseil Inc. propose à la MRC de former un comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera accompagné par ICARIUM groupe conseil Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution 12556-02-2025 titrée *Comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie avec ICARIUM* et toute autre résolution portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme, pour y siéger, au comité de suivi pour l'étude d'optimisation en sécurité incendie les personnes suivantes :

MRC de La Haute-Gaspésie

M. Sylvain Tanguay, préfet
Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

Ville de Cap-Chat

Mme Marie-Ève Godbout, mairesse
M. Éric Savard, directeur service incendie

Substitut au maire : Mme Jacinthe Côté, conseillère

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

M. Simon Deschênes, maire
M. Steve Dumont, directeur service incendie

Substitut au maire : M. Marc Portelance, conseiller

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

M. Dany Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12796-12-2025

Nomination au conseil d'administration du CAUREQ

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, comme administrateur au conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) a pris fin ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa prochaine assemblée générale annuelle, les membres de la CAUREQ procéderont à la nomination des administrateurs, et ce, pour un mandat de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au processus d'alternance des nominations prévu aux règlements généraux de la CAUREQ, les administrateurs occupant un siège impair seront en élection cette année ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie occupe le siège numéro 7.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. nomme M. Joël Côté, maire de la municipalité de Rivière-Madeleine-de-la-rivière-Madeleine, administrateur au conseil d'administration du CAUREQ pour une période de deux ans, soit 2025-2026 et 2026-2027 ;
2. nomme Mme Annie Bélanger comme substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12797-12-2025

Nomination au Comité consultatif régional de la Réserve faunique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat des opérations de la Réserve faunique des Chic-Chocs, signée en décembre 2007, la MRC de La Haute-Gaspésie détient un siège au Comité consultatif régional de la Réserve faunique des Chic-Chocs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la participation de partenaires régionaux et gouvernementaux à la gestion des opérations et au développement de la réserve, conjointement avec la SÉPAQ, par l'entremise des conseils d'administration locaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions antérieures portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme M. Sylvain Tanguay, préfet, au Comité consultatif régional de la Réserve faunique des Chic-Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12798-12-2025

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers entre les MRC d'Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie ont reçu une demande de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine afin de conclure une entente relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à assurer l'harmonisation et la gestion commune des revenus issus de cette taxe pour soutenir le développement du transport collectif et adapté et de la mobilité durable en Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE refuse de participer à la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'imposition et à la perception d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules routiers avec les MRC d'Avignon, Bonaventure, Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucun dossier *Affaires nouvelles*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 54 à 19 h 59.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 59 par M. Joël Côté et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière